



AFFILIEES A LA FEDERATION FRANÇAISE DE GYMNASTIQUE

REGLEMENT DE LA TOMBOLA 2025

Article 1 : Organisation

Madin' Gym (Association régie par la loi 1901, SIRET 500 557 616 00017) organise le 04 mai 2025 durant le Championnat Antilles-Guyane des Ensembles de Gymnastique Rythmique, une tombola dont la vente des tickets débute le samedi 1er mars 2025 à 08h00 et se termine le jour de la compétition le 30 avril 2025 en début de compétition.

- 1.1 Le tirage au sort aura lieu lors de la compétition.
- 1.2 Les tickets numérotés de 1 à 4000, avec souche à récupérer, seront vendus aux adhérents du club et vendus par ceux-ci. 4000 tickets sont édités et distribués pour la vente par carnet de 25 tickets.
- 1.3 Les tickets sont vendus au prix 2€ (deux euros) l'unité ou à 50€ (vingt euros) le carnet.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1 Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola au prix de 2€ (deux euros) peut participer à la tombola.
- 2.2 Le participant peut acheter un ou plusieurs tickets vendus par les adhérents des Associations en espèces ou en chèque.
- 2.3 Les membres du Bureau de l'Association et les membres ayant participé à l'organisation ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.4 Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté est tiré au sort. Tout lot non récupéré avant le 30 juin 2025, fin de la saison sportive, sera remis en jeu dans une prochaine tombola.
- 2.5 L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.6 La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1 La tombola est dotée des lots présentés sur le site internet de l'association Madin' Gym à l'adresse suivante : <https://www.madingym.com>
- 3.2 La liste de ces lots est accessible via le QR code présent sur chaque ticket ou sur <https://qrco.de/bbH0dB>
- 3.2 Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés directement par micro du lot qui leur revient, ils seront également publiés sur le site internet de l'association Madin' Gym pour les absents et contactés par téléphone.

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera dans une urne par une personne ne participant pas à l'organisation de la tombola.
- 4.2 Le tirage au sort se déroulera tout au long de la journée du 04 mai 2025 lors du Championnat Antilles-Guyane, lors des pauses réalisées lors de la compétition.
- 4.3 Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.
- 4.4 Les lots sont à retirer le jour du tirage ou dans le mois suivant le tirage au sort en contactant Madin' Gym par mail sur madingym@orange.fr ou par téléphone au 06.96.78.11.76 ou au 06.96.05.97.18 (Madin' Gym).
- 4.5 En cas de force majeure, si les conditions extérieures à l'Association ne permettent pas le tirage le jour de la compétition, celui-ci est susceptible d'intervenir lors d'un direct live sur les réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram de l'Association.

Article 5 : Limitation de responsabilité

- 5.1. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ils sont amenés à annuler, écourter ou reporter la tombola.
- 5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 5.3. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident empêchant la récupération des lots le jour du tirage au sort par les participants une fois les gagnants connus.
- 5.4 L'organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots lors de leur remise.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur internet <https://www.madingym.com> ou sur demande écrite directement au siège de l'Association :
Madin' Gym - 33 chemin de l'acajou pays - Tivoli Post Colon - 97200 Fort-De-France

Article 7 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies ne serviront qu'à enregistrer les gagnants du tirage au sort, elles ne seront pas conservées après le retrait des lots par les gagnants.

Article 8 : Contestations et litiges

- 8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, par mail ou par voie postale le cachet de la Poste faisant foi, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date du tirage au sort. La date et l'heure limite de contestation est établie au 11 mai 2025 à 23h59, heure de Martinique.
- 8.2 Le présent règlement est régi par la loi française.